

**PAUL JEANNETEAU**

**DÉPUTÉ DE MAINE-ET-LOIRE**

**VICE-PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**MAIRE DE CHAMPIGNÉ**

## **Communiqué de Presse**

---

### **Paul JEANNETEAU et les contrats d'assurance-vie non réclamés.**

Lors de l'examen du projet de loi relatif visant à permettre la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie non réclamés et en déshérence, un amendement cosigné par Paul JEANNETEAU, Député de Maine-et-Loire, a été adopté.

Aujourd'hui, l'acceptation par le bénéficiaire de la stipulation faite à son profit a pour effet de priver le souscripteur de la libre disposition des sommes placées, y compris pour exercer sa faculté de rachat.

C'est pourquoi, l'amendement permet aux souscripteurs d'informer les bénéficiaires tout en préservant la libre disposition de leur épargne et, en conséquence, conforte la sécurité juridique des opérations d'épargne.